



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 069-200058493-20260204-C\_20260204\_05-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20260204\_05

#### ÉVOLUTION DE L'OFFRE BATY+

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)  
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-02-02/03 du 2 février 2022 fixant la tarification des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C\_20230322\_10 du 22 mars 2023 sur la mise en place d'une ingénierie technique et financière pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux ;

Considérant les critères d'éligibilité au dispositif proposés dans la délibération du 22 mars 2023 ;

Considérant la réduction des subventions d'investissements accordées aux communes sur les projets de rénovation énergétique, il n'y a plus lieu que les projets de travaux sur les bâtiments aient fait l'objet de notifications d'au minimum une subvention d'investissement pour être éligible à Baty+ ;

Considérant que l'obligation pour un projet de rénovation énergétique d'être assujéti au décret tertiaire pour être éligible à Baty+ empêche l'accompagnement des projets des bâtiments non assujéttis, il est proposé de supprimer cette obligation ;

Considérant qu'un audit énergétique n'est pas nécessairement la seule preuve possible du pourcentage d'économie d'énergie réalisé sur un projet, il est proposé de remplacer le terme d' « audit énergétique » par celui d' « étude énergétique » ;

Considérant que pour massifier le nombre de projets accompagnés par Baty+, il est souhaitable de rendre le dispositif financier plus incitatif , il est proposé de :

- Porter le seuil d'avance remboursable initialement de 30 % du coût global HT de l'opération à 40 % ;
- Porter le plafond d'avance remboursable initialement de 500 000 € à 1 000 000 € uniquement pour les établissements d'enseignement.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

### **Le Comité syndical :**

#### **APPROUVE :**

1. La suppression de la nécessité qu'un projet de rénovation énergétique ait fait l'objet de la notification d'au moins une subvention d'investissement au moment de l'instruction des candidatures par le Bureau ;

2. La suppression de la nécessité qu'un projet de rénovation énergétique soit assujéti au décret tertiaire pour prétendre à l'éligibilité de Baty+ ;
3. Le remplacement du terme « d'audit énergétique » par le terme « d'étude énergétique » comme preuve du pourcentage d'économie d'énergie réalisée ;
4. La modification du taux d'avance financière pour les projets de rénovation énergétique générant une économie d'énergie entre 40 et 50 % : le seuil d'avance remboursable initialement de 30 % du coût global HT de l'opération est porté à 40 % ;
5. La modification du plafond d'avance financière pour les projets de rénovation énergétique générant une économie d'énergie supérieure à 50 %. Uniquement pour les bâtiments d'enseignement, le plafond d'avance remboursable initialement de 500 000 € est porté à 1 000 000 € .

**AUTORISE :**

1. Le Bureau à examiner l'éligibilité selon la liste de critères mis à jour et la possibilité de retenir des projets ;
2. Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle en pièce jointe, éventuels avenants et contrats afférents et à rendre compte à chaque Comité, de l'avancée du dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*